

En prison, les travailleurs sociaux deviennent des agents doubles

PAR MAXIME GRIMBERT
ARTICLE PUBLIÉ LE LUNDI 12 DÉCEMBRE 2016

Le travail des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation évolue pour renseigner l'État sur la radicalisation des détenus. Au grand malheur de ces professionnels, de l'ensemble des détenus et de leurs chances de réinsertion.

Elle risque la révocation pour s'être exprimée dans un journal. Mylène Palisse est conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) et n'a pas apprécié les nouvelles missions que confient les directions à ses collègues depuis les attentats de 2015, qui impliquent de renseigner l'État sur la radicalisation des détenus. « *Nous sommes des travailleurs sociaux (...). Comment puis-je faire ce travail si je suis identifiée comme agent de renseignement ?* », interroge-t-elle dans *L'Humanité*.

Le lendemain de cette publication, elle est convoquée et informée de son conseil disciplinaire à venir, le 13 décembre 2016, où l'échelle des sanctions grimpe de l'avertissement à l'évincement. L'occasion d'observer le basculement du travail d'acteurs majeurs de la réinsertion vers celui de simples délateurs.



Image d'illustration Pixabay (JogyLehigh)

Les expérimentations ont pris fin en septembre 2016. Depuis, les mesures ont été généralisées dans les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP). Leurs agents, les CPIP donc, ont une nouvelle tâche, qu'ils doivent mener en parallèle de leur activité classique de suivi des personnes placées sous main de justice en vue de leur réinsertion.

Concrètement, pour repérer les sujets « *en voie de radicalisation* », ils doivent remplir une série de tableaux à chaque fois qu'ils rencontrent une des 1300 à 1400 personnes pointées du doigt par le ministère de l'intérieur. Sur chaque ligne, un « *élément de personnalité* », avec trois choix : « *repéré* », « *non repéré* » ou « *élément manquant* ». Par exemple : « *Présente des signes physiques et ostensibles de sa confession* » ou encore « *Présente une faible estime de soi* ». « *À lire ça, tout le monde se radicalise* », ironisait Mylène Palisse dans les colonnes de *L'Humanité* le 13 avril dernier.

Ensuite, les CPIP sont tenus de transmettre ces grilles puis de participer à des réunions avec des gardiens, des policiers et des agents du renseignement pénitentiaire auxquels ils communiquent les petites cases qu'ils ont cochées. On leur demande également, de manière systématique et indiscriminée, d'être « *en alerte permanente* » lors de chaque rencontre avec l'une des 250 000 personnes suivies. Au moindre doute quant à son éventuelle « *radicalisation* », ils sont censés en référer à leur direction. Pour le moment, ni la direction de l'administration pénitentiaire ni celle des services pénitentiaires d'insertion et de probation n'ont souhaité donner suite aux demandes de Mediapart.

Jusque-là, chacun de ces 3000 agents de l'administration pénitentiaire avait pour unique mission d'accompagner vers leur réinsertion plus de 100 prévenus (en attente de jugement) et condamnés, en milieu ouvert (bracelet électronique, travaux d'intérêt général, résidence surveillée...) ou fermé (maison d'arrêt, prison...). Cette mission ne s'est pas amoindrie. Ils rencontrent toujours, par exemple, les détenus à leur entrée en prison puis plus ou moins régulièrement en fonction de leur profil, suivent leurs projets d'aménagement de peine et conseillent leurs choix de réorientation. Par ailleurs, ils ont aussi un important rôle de contrôle. Ils doivent en effet vérifier par des entretiens et la collecte de justificatifs que les personnes respectent leurs obligations de soins ou de recherche d'emploi, notamment. En cas de manquement, ils en réfèrent à un magistrat.

Seulement, ce lien qu'ils représentent traditionnellement entre les personnes suivies et les magistrats est « *transparent* », selon Delphine Colin, l'une des secrétaires nationales de la CGT Insertion-Probation. Les individus ont accès au dossier avant que celui-ci ne remonte aux juges, et ils peuvent même en choisir le contenu. Il existerait donc un « *secret professionnel* ». Les CPIP accompagnent les contrevenants pour donner aux magistrats le plus d'éléments de contexte possible, de manière à ce que la décision ou l'éventuelle sanction prenne en compte un maximum d'informations.

La transparence semble être la seule manière d'établir un lien de confiance entre condamnés et conseillers, essentiel au travail des services pénitentiaires d'insertion et de probation, ce que ne renie pas l'administration : « *L'administration pénitentiaire et nos directions nous disent encore qu'il faut être dans l'empathie, dans la confiance* », affirme Delphine Colin.

Les CPIP exagèrent-ils lorsqu'ils prétendent être un élément clé de la réinsertion ? « *Pas du tout, ils sont essentiels* », répond Karim Mokhtari. L'homme connaît bien la prison – il y a été détenu des années –, **a écrit un livre sur son parcours** et milite aujourd'hui activement **en faveur de la réinsertion professionnelle et sociale**. « *La réinsertion, ce n'est pas que trouver un travail, c'est aussi réparer les liens sociaux et familiaux, régler ses addictions...* », continue-t-il. Et pour ça, il faut pouvoir s'ouvrir aux CPIP et parler de sa vie personnelle.

Appliquer au renseignement pénitentiaire les mêmes méthodes qu'au renseignement général

Aujourd'hui, la confiance laisse la place au doute. Les CPIP sont désormais tenus, sans en informer les 100 personnes qu'ils suivent chacun en moyenne, de collecter des informations sur leurs comportements et de les transmettre à des tiers. Ceux-là peuvent dépendre de l'administration pénitentiaire (comme les surveillants) ou d'autres ministères (comme

les policiers, également présents lors des fameuses réunions de restitution). Ces agents, eux, ne sont tenus à aucune forme de secret professionnel.

Pire, les directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation ont maintenant un pied hors de la chaîne restreinte détenus-SPIP-magistrats. Ils sont bombardés « *référents de renseignement* » et soumis à des exigences inédites. Comme celle d'informer au maximum le bureau du renseignement pénitentiaire, dont le rôle a lui aussi évolué récemment.

Le ministère de la justice **a présenté au Sénat en septembre** « *le plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme* » comme « *un véritable changement d'échelle consistant à faire du renseignement pénitentiaire un service de renseignement du second cercle* », c'est-à-dire autorisé à utiliser les mêmes techniques que le renseignement général.

Le hic ? Les directeurs de SPIP ont accès à la totalité du contenu des communications entre leurs CPIP et les magistrats. La Commission nationale informatique et libertés (CNIL) rappelle en revanche à Mediapart que le bureau du renseignement pénitentiaire n'est pas autorisé à accéder directement aux informations qui transitent par le système informatique des SPIP.



Image d'illustration Pixabay (ErikaWittlieb)

Delphine Colin estime que les personnes placées sous main de justice ne sont pas dupes. Puisqu'une information peut être interceptée par un directeur, transmise au renseignement ou à la police, mieux vaut ne pas donner d'information du tout. Le lien de confiance disparaît dès lors qu'un détenu prend connaissance de ces nouvelles dispositions et

des nouvelles missions des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, et leur travail s'en trouve dégradé.

Pour Karim Mokhtari, les risques sont pluriels. Les détenus peuvent ne plus s'ouvrir et « *entrer en dissimulation* ». Surtout, les détenus qui ont besoin de conseils pour s'en sortir risquent de se tourner vers d'autres détenus, plus « *expérimentés* » face à l'administration pénitentiaire, comme les multirécidivistes. Quitte à suivre leurs conseils hors des clous et à frauder (achat illégal de contrat de travail, fausses déclarations...). Ce qui permet parfois de sortir de prison, mais ne protège pas forcément de la récidive.

Un nouveau système que les agents des SPIP risquent de perpétuer eux-mêmes, tant les pressions auxquelles ils sont soumis seraient grandes. Déjà traumatisés par **l'affaire de Pornic**, dans laquelle l'administration pénitentiaire a été accusée d'être responsable de crimes commis par un récidiviste sous sa responsabilité, les CPIP s'entendraient désormais dire, par certaines hiérarchies : « *Tu vois, c'est de ta faute s'il y a des attentats, tu aurais dû dénoncer* » telle ou telle personne, rapporte Delphine Colin. Elle conclut : « *Nous sommes en train de devenir un outil du ministère de l'intérieur. Ici, on touche à notre identité professionnelle, à notre sens.* »

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Directeur éditorial : François Bonnet

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 28 501,20€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 28 501,20€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.